Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20261005-S05-CC-113-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2026
Mise en ligne le 08/10/2026

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## N° 113/2026
## SÉANCE N° 05 DU 05 OCTOBRE 2026

## CONTENTIEUX RATPDEV – CONTESTATION PÉNALITÉS – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

À la date mentionnée ci-dessus, le conseil communautaire, légalement convoqué le 29 septembre 2026, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures, à l'hôtel communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault, Président.

**Étaient présents**
Sébastien Destais, Fabienne Le Ridou, Jean-Marc Coignard (à partir de 18 h 22), Damien Richard, André Vigouroux, Patrick Péniguel, Olivier Richefou (jusqu'à 20 h 06), Jean-Marc Chanteau, Annette Chesnel, Christian Raimbault, Isabelle Fougeray, Nicolas Deulofeu, Florian Bercault, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Antoine Caplan, Claire Le Cornec, Laurent Paviot, Annabelle Monthé-Lopez, Guéwen Douesneau, Agnès Camaréna, Jérôme Lesteven, Céline Loiseau, Roland Bouvet, Marie-Er-Rafiqi, Katy Lemoine, Nadège Davoust, Ingrid Walkowiak, Eric Paris, Geneviève Pham Sigmann, Louise Rebeyrolle-Rozel, Rihaoui Chanfi, Gilles Mézière, Agathe Laigle (jusqu'à 20 h 00), Fabien Guittois (jusqu'à 20 h 00), Stéphanie Hibon-Arthuis, Thomas Brisseau, Julie Charpentier, Tony Echelard, Jean-Pierre Thiot, Corinne Gougeon, Christian Griveau, Patrick Pavard, Sophie Ferrié, David Moussay (jusqu'à 20 h 08), Julien Brocail, Nathalie Forêt-Vettier, Vincent Paillard, Sylvie Ribault, Eric Morand, Eric Lemoine, Fabien Robin, Yannick Borde (jusqu'à 20 h 55), Murielle Mouloudj-Millet, Nelly Houssin, Louis Michel (jusqu'à 20 h 36), Olivier Barré, Benjamin Dugué, Sophie Chauvigné (jusqu'à 21 h 00) et Michel Rocherullé (jusqu'à 20 h 09).

**Étaient absents ou excusés**
Jean-René Ladurée, Isabelle Jouault, Manel Bentefrit, Eric Guérin.

**Étaient représentés**
Gwénaël Poisson a donné pouvoir à Jean-Marc Coignard, Valérie Melot-Raynal a donné pouvoir à Fabienne Le Ridou, Christine Nadau a donné pouvoir à Tony Echelard, Marie-Paule Phelippot a donné pouvoir à Patrick Péniguel, Antoine Serrière a donné pouvoir à Damien Richard, Patrice Morin a donné pouvoir à Antoine Caplan, Georges Hoyaux a donné pouvoir à Eric Paris, Habib Bousbih a donné pouvoir à Marie-Laure Le Mée Clavreul, Michel Neveu a donné pouvoir à Céline Loiseau, Jérôme Fortin a donné pouvoir à Louise Rebeyrolle-Rozel, Samia Soultani-Vigneron a donné pouvoir à Agathe Laigle, David Moussay a donné pouvoir à Vincent Paillard (à partir de 20 h 08), Pierre Besançon a donné pouvoir à Nelly Houssin, Louis Michel a donné pouvoir à Sylvie Ribault (à partir de 20 h 36).

Claire Le Cornec et Sébastien Destais ont été désignés secrétaires de séance.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne : le 07 octobre 2026.

N° 113/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 OCTOBRE 2026

CONTENTIEUX RATPDEV – CONTESTATION PÉNALITÉS – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Rapporteurs : Isabelle Fougeray

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code civil et notamment ses articles 2044 et suivants,

Considérant que d'importants dysfonctionnements dans le fonctionnement du service de transport urbain ont été constatés sur la période de septembre à décembre 2023,

Que ces dysfonctionnements ont justifié l'application de pénalités contractuelles par Laval Agglomération,

Que les titres de recettes matérialisant ces pénalités ont été contestés par RATPDev devant le tribunal administratif de Nantes,

Que la présidente du tribunal a proposé la mise en place d'une procédure de médiation,

Qu'en raison, notamment, de l'aléa juridique résultant des incertitudes liées à l'établissement et aux modalités de calcul des dites pénalités, Laval Agglomération a accepté d'entrer en médiation,

Que les parties se sont entendues pour régler le différend amiablement,

Que RATPDev et Laval Agglomération conviennent de définir un cadre stabilisé pour le calcul et le suivi des pénalités, de préciser la prise en compte des circonstances extérieures non imputables à RDLV, de préciser le rôle des outils utilisés pour le calcul et le suivi des pénalités, et enfin de fixer le montant des pénalités à 1 006 000 €,

Qu'un protocole transactionnel doit donc intervenir entre les parties pour mettre fin au litige,

Après avis de la commission ressources et de la commission aménagement, habitat, mobilités et rénovation urbaine,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er
Est approuvé, le protocole transactionnel à intervenir entre Laval Agglomération et RATPDev prévoyant :

- de fixer le montant des pénalités à 1 006 000 € correspondant aux incidents couvrant la période de septembre à décembre 2023

- la définition d'un cadre stabilisé pour le calcul et le suivi des pénalités sur toute la durée du contrat en :

    - sécurisant la méthode de calcul des pénalités, en précisant la prise en compte des circonstances extérieures non imputables à RDLV ;

    - précisant le rôle des outils utilisés pour le calcul et le suivi des pénalités.

Article 2
Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3
Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, deux conseillers communautaires s'étant abstenus (Olivier Richefou et Benjamin Dugué).

Le Président,

Florian Bercault